



	Année :	2025
ARRETE SYNDICAL	Numéro :	031-2025
	Date :	17/06/2025

ARRÊTÉ

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Président du SIRS

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 2007-913 du 15 mai 2007 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Vu la délibération en date du 03/03/2021 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté en date du 16/02/2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2025 le tableau d'avancement au grade d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^E CLASSE

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
BONNET Régine	Adjoint technique territorial	01/09/2025
ALVAREZ Perrine	Adjoint technique territorial	01/09/2025

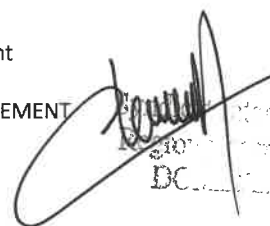
Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	2	1
Agents susceptibles d'être promus	0	2	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Président

Bernard CLEMENT


Maire du Département de
la Région de
DC. MARGUES

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le 19/09/2024



	Année :	2025
ARRETE SYNDICAL	Numéro :	030-2025
	Date :	17/06/2025

ARRÊTÉ

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Président du SIRS

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2018-152 du 1^{ER} Mars 2018 du portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Vu la délibération en date du 03/03/2021 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté en date du 16/02/2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2025 le tableau d'avancement au grade d'ATSEM principal 1ere classe

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
PEZAREIX Sandra	ATSEM principal 2eme classe	01/09/2025

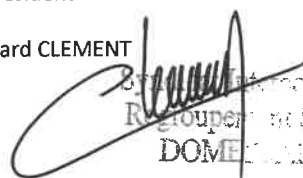
Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Président

Bernard CLEMENT


Syndicat Intercommunal de
Regroupement des Maires de
DOMERAIQUES

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le 19/09/2024